

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Mme RETOURNARD, M. VIALLETEL, Mme KOLB, Mme CAUNOIS, Mme SANDALO, VOGUET, CHRISTOPHE, JANIN, M. THOMAS, RABY, BERHAUT.

Etaient absents excusés : Mme ARNOULT procuration à M THOMAS, M. REAL procuration à Mme RETOURNARD, M. ROUSSELIN procuration à M. BERHAUT, M. PONSOT procuration à Mme CHRISTOPHE.

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 23 novembre 2017 à 19h00
dans les locaux de la Mairie à CHOIGNES**

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision modificative n°2 : budget assainissement ;
- 2) Décision modificative n°3 : budget général ;
- 3) SDED52 : demandes d'adhésion ;
- 4) SDED52 : modification de statuts ;
- 5) Taxe d'aménagement ;
- 6) HAMARIS : autorisation de signature de l'acte d'échange de parcelles ;
- 7) Tarif pour ODP (occupation du domaine public) : terrain sablé aux Hautes Charrières ;
- 8) Tarif pour la rétrocession des concessions de cimetière à la commune ;
- 9) Travaux assainissement rue du chemin de fer ;
- 10) SPL Xdemat : renouvellement de la convention.

Points divers

- DIA : section AB parcelles n°97 et n°98 sises le Village, et n°99 sise 7 rue de Chaumont à CHOIGNES ;
- DIA : section 096 B parcelle n°684 sise 3 lot Rozian Sud à CHAMARANDES ;

19h00 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Madame Marie-Dominique CAUNOIS** est nommée secrétaire à l'**unanimité**.

Madame le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour : une décision modificative sur le budget général et le renouvellement de la convention avec la Ste SPL Xdemat. Le Conseil accepte à l'**unanimité**. Elle demande également si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté à l'**unanimité**.

20171101 – Budget assainissement : décision modificative n°2

La parole est donnée à Mme Véronique KOLB : le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) du budget assainissement a besoin d'être abondé afin d'assurer l'ensemble des dépenses prévues. Ce budget ayant été voté en suréquilibre, il convient de faire l'écriture suivante :

A ajouter en dépenses d'investissement chapitre 16
Article 2031 + 2 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la décision modificative au budget assainissement.

19h05 : arrivé de M. Bernard VIALLETEL.

20171102 – Budget général : décision modificative n°3

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) a besoin d'être abondé afin d'assurer le règlement d'une charge de personnel datant de 2013. Il convient de faire l'écriture suivante :

A ajouter en dépenses de fonctionnement chapitre 012
Article 6453 + 2 700,00 €
A retirer en dépenses de fonctionnement chapitre 011
Article 615231 - 2 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la décision modificative au budget général.

20171103 – SDED 52 : extension de périmètre suite aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL et transfert de compétences

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM) a demandé son adhésion au SDED 52 et le transfert de la compétence éclairage public ainsi que la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Les communes membres doivent se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable aux demandes d'adhésion au SDED 52 de la CCAVM et de la CCGL.

20171104 – Mise à jour des statuts du SDED 52

Suite aux demandes d'adhésion précédentes, il convient de mettre à jour les statuts. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52.

20171105 – Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle l'instauration, sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES, de la taxe d'aménagement applicable depuis 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal avec un taux à 3 % et d'exonérer en totalité les logements sociaux ainsi que les immeubles classés parmi les monuments historiques.

20171106 – HAMARIS : autorisation de signature

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 5 octobre dernier, le Conseil avait accepté la proposition de bornage réalisée par le cabinet KOLB-BOURLIER concernant l'échange des parcelles d'HAMARIS. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer les actes d'échange.

20171107 – Tarif pour l'occupation du domaine public (ODP) : terrain sablé aux Hautes Charrières

L'association de football, FC LAVILLE AUX BOIS, a demandé l'autorisation d'occuper le terrain sablé aux Hautes Charrières, pour ses entraînements, pendant la période hivernale afin de bénéficier de l'éclairage, pour une période de 6 mois. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe le prix du droit d'occupation sur le terrain sablé aux Hautes Charrières à **20,00 €** par mois.

20171108 – Tarif pour la rétrocession des concessions funéraires à la commune

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un ancien administré de CHAMARANDES-CHOIGNES a demandé la reprise de sa concession funéraire par la commune.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal.

Soit il rétrocède sa concession à la commune : l'acte est cosigné par la commune et le titulaire de la concession (pas les héritiers).

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession (celui qui a acquis la concession). Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession car ils doivent respecter le contrat passé par le titulaire de la concession. En cas de décès du titulaire de la concession, il est impossible de revenir sur les termes de l'acte ;
- la concession doit être vide de tout corps ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture. La rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal. Une indemnisation peut être prévue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession d'une concession funéraire sans compensation financière et demande au titulaire d'enlever tout monument funéraire ou caveau. Si ces derniers ne sont pas enlevés, ils resteront propriété de la commune sans compensation financière ;

20171109 – Travaux d'assainissement rue du Chemin de fer à CHOIGNES

La parole est donnée à M. Bernard VIALLETTEL : cette rue est en ANC (Assainissement Non Collectif). Après étude, il est possible de réaliser des travaux assainissement (partie privée) avec la création d'un réseau d'eaux usées (partie publique). Une convention sera établie avec chaque propriétaire. Des demandes de subventions seront faites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme prévisionnel des travaux suivants : **travaux d'assainissement rue du chemin de fer à CHOIGNES**, dont le coût prévisionnel s'élève à 88 000,00 € HT (partie publique) et 43 000,00 € HT (partie privée).

20171110 – Société publique locale SPL-Xdemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 22/10/2015, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale ;
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années et approuve sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

POINTS DIVERS

Dans le cadre de sa délégation de signature à propos des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), **Madame le Maire** informe :

- section AB parcelles n°97 et n°98 sises le Village, et n°99 sise 7 rue de Chaumont à CHOIGNES ;
- section 096 B parcelle n°684 sise 3 lot Rozian Sud à CHAMARANDES ;

Aucune préemption n'a été faite sur ces biens immobiliers.

La parole est donnée à M. Bernard VIALLETEL

Chamarandes : travaux d'enfouissement des lignes HTA , et éclairage public « rue du château »

Les travaux du SDED et ENEDIS avancent bien. Les fouilles commencent à se reboucher à mesure de l'avancement des travaux. Les enrobés sont normalement prévus le 29 novembre, selon la météo.

Groupe scolaire : le local pour les ordures ménagères a été réalisé sur l'espace en face de l'école.. Deux gros bacs, avec fermeture à clé, ont été commandés par l'Agglomération de Chaumont.

Les **astreintes hivernales** ont débuté le lundi 13 novembre : les agents sont d'astreinte une semaine complète à tour de rôle, jusqu'au 12 mars 2018.

La **toiture du hangar communal** a été réalisée la semaine dernière. Le maçon a repris cette semaine le linteau au dessus de la porte en tôle. Reste à venir le crépi sur le pan de mur selon la météo.

La rue Lamartine

Le nettoyage des accotements a été réalisé après la signature d'un arrêté de circulation conjoint, entre Chamarandes- Choignes et Chaumont.

La cote de Surmont

Elagage des branches : les travaux seront réalisés courant décembre, avec un arrêté de circulation.

Des **travaux de réfection sur le parapet longeant le canal (RD 162)** sont réalisés par l'entreprise BERTHOLD sur demande des services du Conseil Départemental direction des infrastructures. Les travaux s'étalent sur une trentaine de mètres après le pont de Choignes. Ils s'achèveront le 8 décembre

La parole est donnée à M. Frédéric BERHAUT : rue de Chamarandes

1500 véhicules par jour empruntent la rue de Chamarandes. L'expérimentation des écluses sur celle-ci a été concluante. En moyenne, la vitesse a baissé de 10 km/h. Une réunion publique a été organisée avec les riverains qui sont très satisfaits de l'expérimentation et des aménagements prévus. Le Conseil Départemental finalise le projet : création d'un plateau devant la mairie, pose définitive des écluses, rétrécissement de la chaussée au niveau des n°19 et 34.

Lettre du SDED52 concernant l'harmonisation des consignes de tri :

A partir du 1^{er} janvier 2018, les cartonnettes d'emballage et petits cartons (50 x 50), habituellement mis dans les sacs jaunes, devront être déposés dans les bennes à papier.

Transmission de l'information organisée par le SDED52 :

- organisation de réunions fin novembre 2017 pour les élus ;
- transmission de visuels pour affichage en mairie ;
- pose de consignes de tri sur les bennes à papier ;
- campagne d'informations reprise dans la presse locale ;
- distribution d'un mémo-tri et de sacs de pré-collecte pour les papiers et les cartonnettes dans tous les foyers et dans les mairies concernées.

Soirée théâtrale gratuite (sur réservation) : **One Woman Show « MOI JE VAIS BIEN »**, le **jeudi 30 novembre à 20h30** au Conseil Départemental, salle Pierre Niederberger rue du Capitaine Tassard à CHAUMONT, organisée par la MSA avec le partenariat du Conseil Départemental et la société Française.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 21h00

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Jeudi 21 décembre 2017 à 19h00

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur



Bernadette RETOURNARD